

La Ville de Gaillac, en lien avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en la matière, a acté depuis 2018 sa volonté de mener à bien la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le règlement actuellement en vigueur date de 2001, il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'adapter son contenu au contexte actuel et aux nouvelles valeurs qualitatives que nous attribuons à nos territoires.

La publicité fait partie intégrante de notre quotidien. De plus en plus de dispositifs publicitaires fleurissent (le long des routes, aux abords des carrefours ou dans les centres-villes). En parallèle, un nouveau constat s'impose depuis quelques années, nous apportons un intérêt plus important à la « qualité paysagère ». Il s'agit donc à présent de travailler sur l'intégration de ces dispositifs dans nos territoires afin de préserver la qualité du cadre de vie, tout en assurant l'attractivité de la commune.

Depuis la loi ENE portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») de 2016, les RLP se doivent à présent d'intégrer les enjeux du développement durable à leur contenu.

La prescription de la révision du RLP de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 17 septembre 2018. La procédure s'est poursuivie par la réalisation d'un diagnostic étudié par le bureau d'études retenu pour mener à bien cette procédure. Ce diagnostic dresse un bilan de l'état actuel des dispositifs sur la Commune de Gaillac. En outre, ce dernier a permis de déterminer les orientations du futur règlement débattus en Conseil Communautaire le 21 juin 2021, qui sont :

- Préserver les lieux remarquables et le centre-ville ;
- Harmoniser les dispositifs en fonction des typologies urbaines et fonctionnelles du territoire ;
- Limiter le nombre de dispositifs publicitaires pour accompagner l'évolution de la société ;
- Améliorer l'image perçue de la commune au travers des entrées de ville et axes structurants ;
- Préserver la trame verte et bleue repérée dans le Plan Local d'Urbanisme de tout dispositif publicitaire ;
- Encadrer les publicités numériques ;
- Encadrer l'implantation et la typologie des enseignes dans un objectif de valorisation urbaine du centre historique ;
- Limiter les enseignes s'intégrant mal dans leur environnement par la nature du dispositif ;

En parallèle, la révision de ce règlement passe également par la mise en place d'une phase de concertation. Cette dernière touche à sa fin, il reste encore quelques jours pour donner votre avis. En effet, des registres sont mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Ville de Gaillac et à la Communauté d'Agglomération afin de recueillir toutes les remarques.

Après l'arrêt du projet en Conseil Communautaire (phase précédant la consultation des personnes publiques associées et la mise à l'enquête publique du dossier), l'intégralité des documents sera consultable par le public.